

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1113

présenté par

Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve, Mme Lemoine et M. Poulliat

ARTICLE 31 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 31 bis qui prévoit, de manière artificielle, que les trente premières minutes de la séance soient consacrées tous les six mois à l'examen des questions orales posées par l'opposition dans les conseils municipaux, départementaux et régionaux. Il convient de laisser aux assemblées locales le soin d'organiser leurs débats.